

ARRETE N° 318 /2023

Mise à disposition temporaire de certains parkings au Centre-Ville
Manifestation « Journée Européenne du Patrimoine » du 16 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande du service Épanouissement Humain, datée du 24 Août 2023, et relatif de la manifestation intitulée « La Journée Européenne du Patrimoine » sur le territoire de la Commune, le samedi 16 Septembre 2023,

Considérant que l'utilisation de certains parkings au Centre-Ville est nécessaire au bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules des usagers sur certains parkings et places de stationnement pour la durée de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre de la manifestation intitulée « La Journée Européenne du Patrimoine », les dispositions suivantes s'appliquent sur certains parkings et places de stationnement au Centre-Ville :

Désignation	Dates et Horaires et de fermeture
Parking « Tec-Tec », rue Général de Gaulle	Du vendredi 15 septembre 2023 à 19h00 au samedi 16 septembre 2023 à 17h00
Parking « Salangane », rue Alfred Isautier	Du mardi 12 septembre 2023 à 19h00 au lundi 18 septembre à 16h00
Places de stationnements situées rue Mahé de Labourdonnais devant la Bibliothèque	Du vendredi 15 septembre 2023 à 19h00 au samedi 16 septembre 2023 à 17h00
Places de stationnements situées sur la rue Alfred Isautier	Du vendredi 15 septembre 2023 à 19h00 au samedi 16 septembre 2023 à 17h00
Parking du Vieux Moulin	Le samedi 16 septembre 2023, de 06h00 à 18h00, l'entrée se fera par la rue Mahé de Labourdonnais et la sortie par la rue Général de Gaulle

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services techniques, le Commandant de la communauté brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 05 Septembre 2023
Le Maire,

Sergé Hoareau

Affiché le : 05/09/23

Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.